

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 589/SG/CG complétant les règles de circulation particulières l'agglomération de Djibouti.....

n° 589/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
17 avril 1968

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro  
10 mai 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Il est fait interdiction à tous véhicules de stationner en bordure Sud de la rue André-Cauvin, sur une distance de soixante mètres environ à partir de son intersection avec le boulevard de la République, au droit des bureaux de la Présidence du Conseil de Gouvernement et du parking aménagé derrière ceux-ci.

#### Art. 2

— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la délibération n° 395 du 12 janvier 1963, visée ci-avant, et rendue exécutoire par arrêté n° 69 du 21 février 1963.

#### Art. 3

Le Ministre des Travaux publics et du Port et le Ministre des Affaires intérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera: